

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Tour de France – Banane Officielle »

Article 1 – ORGANISATEUR

La société UNION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE BANANES DE GUADELOUPE ET MARTINIQUE (**UGPBAN**), au capital de 3 000 000 Euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 450 833 314, ayant son établissement secondaire à Rungis cedex (94616) - 38, rue du Séminaire – Centra 401, (**ci-après « UGPBAN »** ou « **l'Organisateur** »), organise un jeu-concours sur internet avec obligation d'achat dénommé «**Tour de France – Banane Officielle** » (ci-après le « Jeu-concours ») qui se déroulera du **14/06/2021 au 18/07/2021** dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après les « Participants » ou le « Participant »), à l'exclusion des représentants et salariés de l'organisateur, de ses prestataires et de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille.

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours « **Tour de France – Banane Officielle** » s'effectue avec obligation d'achat et se déroulera comme suit :

Dans un premier temps les Participants devront remplir le formulaire sur la plateforme **bananetdf.fr** (ci-après la « Plateforme »).

Pour participer, les Participants devront **remplir le formulaire et y déposer la preuve d'achat (ticket de caisse) d'un lot de bananes françaises.**

Les gagnants instants-gagnants seront notifiés immédiatement sur le site et recontacté par les équipes de **UGPBAN** ou de ses prestataires sous réserve d'une preuve d'achat valide à la fin du concours.

Les gagnants seront notifiés du tirage au sort via email par les équipes de **l'UGPBAN** ou de ses prestataires et la fin du concours sera annoncée sur les réseaux sociaux de l'entreprise et sur le site du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion automatique du Jeu-concours, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée à ce titre, ce dernier se

réservant le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Article 4 – DESCRIPTION DU JEU

Les Participants devront, pour participer au Jeu-concours, s'assurer que les conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- **Les Participants devront remplir le formulaire de participation sur la Plateforme;**
- **Ils devront avoir renseignés une adresse email valide**
- **Ils devront avoir renseignés une adresse postale valide**
- **Ils devront avoir chargé sur le site une preuve d'achat (photo du ticket de caisse mentionnant l'achat d'un lot de bananes).**

Article 5 – DOTATION ET OBLIGATIONS

5.1 Les dotations

Entre le **14 juin 2021** et le **18 juillet 2021**, les Participants pourront participer au Jeu-concours « Tour de France – Banane Officielle ». Les Participants ayant **été tiré au sort** le 19 juillet 2021 par **l'UGPBAN** à la fin du Jeu-concours « Tour de France – Banane Officielle » seront récompensés par l'attribution des lots suivants :

- **6 vélos de ville Lapierre Urban 1.0 d'une valeur individuelle de 450€.**
- **100 gourdes (en instant gagnant) Gobilab d'une valeur individuelle de 20€**
- **10 blenders (dans le cas où 1000 participations seront atteintes) Moulinex d'une valeur individuelle de 70€**

Le gain du Jeu-concours est incessible et seul le gagnant pourra en bénéficier. Les lots ne sont pas modifiables et devront être acceptés en l'état. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de l'Organisateur.

Le Participant sélectionné devra se manifester dans les **14 jours** suivant le jour où il a été contacté, à défaut il ne sera plus autorisé à réclamer son lot, qui sera automatiquement et de plein droit réattribué au Participant ayant été classé deuxième par le jury.

Les lots seront remis de la manière suivante :

Voie postale

5.2 Les obligations du Participant

Acheter un lot de bananes françaises, prendre en photo son ticket de caisse et le charger lors de sa participation au jeu concours.

Article 6 : AUTORISATION

Les Participants autorisent librement et expressément l'utilisation et la diffusion à titre gracieux de leur nom, leur prénom et leurs coordonnées ainsi que, sur tout support, de leur image.

Les Participants autorisent également l'utilisation et la diffusion des contenus créés par leur soin sur les réseaux sociaux et sites internet de UGPBAN ainsi qu'à l'occasion, de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente édition du Jeu-concours ou à ses éditions ultérieures, et ceci pour une durée maximale de 2 (deux) ans.

Dans ce cas, aucune rémunération, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée par les Participants autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

7.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu-concours a pour finalités la gestion du Jeu-concours, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le formulaire de participation au Jeu-concours, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

7.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu-concours.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

7.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

7.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu-concours.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité à l'adresse suivante : dpo@ugpban.com .

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu-concours.

Article 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur ou par toute personne à laquelle ils délègueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'opération.

Les Participants feront preuve d'un comportement respectueux envers l'Organisateur ainsi qu'envers les autres Participants. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Participant et l'interdiction de participer à l'opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où un Participant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté. Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion de l'opération et à la remise des dotations. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Article 9 – RESERVE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du Participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Les Participants sont informés et déclarent accepter que la Participation à l'opération ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par l'**UGPBAN**.

Si l'**UGPBAN** met à la disposition des Participants des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation au Jeu-concours, l'**UGPBAN** consent aux Participants un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée de l'opération. Les Participants ne pourront donc pas exploiter et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments en dehors des utilisations pour les besoins de la participation à l'opération

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net, SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées ci-après et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré auprès des huissiers de justice dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

Le règlement est consultable sur internet à l'adresse : <http://www.bananetdf.fr/reglement.pdf>

Le règlement est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : UGPBAN, Service Marketing Communication, 38 rue du séminaire, 94616 Rungis

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 14: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute question se rapportant au fonctionnement de l'opération – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse : communication@ugpban.com

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.